Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 28 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit décembre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres	
Afférents au C.M. : 11	Présents : M. LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
En exercice : 11	
qui ont pris part à la délibération : 10	Absente représentée : Mme BOYER M. (pouvoir à M. CARLETTI R.)
	Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-53

Création d'une Commission Syndicale – Annule et remplace la délibération 16-44 du 9/12/2016

Le Maire *donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté 82/2016-BCL de Monsieur le Préfet en date du 28 décembre 2016, portant création d'une Commission Syndicale pour la gestion des biens patrimoniaux indivis pour les compétences eau et assainissement, entre les communes de : BARGEME, LA BASTIDE, LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX , COMPS, LA MARTRE, lA ROQUE, TRIGANCE.*

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notammment l'article L.5222-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 10 février 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation relative à la gestion des biens indivis entre plusieurs communes ;

Vu l'arrêté préfectoral 82/2016-BCL, portant création d'une Commission Syndicale pour la gestion des biens patrimoniaux indivis ;

Vu la désignation du comptable de la structure par le Directeur Départemental des finances pubiques en date du 16 décembre 2016 ;

Considérant la nécessité de créer une commission syndicale prévue à l'article L.5222-1 du CGCT pour gérer les biens indivis entre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX , COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE, TRIGANCE ;

:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la création de la commission syndicale dénommée « ARTUBY »,
- ✓ Approuve le projet de statuts en annexe,
- ✓ Approuve le projet de périmètre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 29 DEC. 2016

et publication ou notification du 29 DEC. 2016

STATUTS DE LA COMMISSION SYNDICALE ARTUBY

ARTICLE 1

En application des articles L.5222-1, du code des Collectivités territoriales, il est créé entre les entre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE, TRIGANCE,

UNE COMMISSION SYNDICALE qui prend la dénomination de :

COMMISSION SYNDICALE ARTUBY

ARTICLE 2

La commission syndicale et le syndic assurent l'administration et la mise en valeur des biens et droits indivis appartenant aux neuf communes. Leurs attributions sont les mêmes que celles des conseils municipaux et des maires en pareille matière.

La gestion des biens indivis appartenant aux neuf communes :

- ✓ Le bâtiment situé sur la commune de COMPS sur ARTUBY Av de Chamay cadastré K N° 410 ;

- ✓ Le terrain situé sur la commune de COMPS sur ARTUBY cadastré C N° 193 ;

- ✓ Le réseau de production d'eau potable dit « du Puit de la Réserve » :
  - Le point de prélèvement de 20l/s (DUP arrêté du 27 janvier 2004 PPI,PPR, PPE prescrits) à la « source des Bouisses » sur la commune de VALDEROURE (06),
  - 7 Km de canalisation de transport sur les communes de la MARTRE et la BASTIDE jusqu'au au « Puit de la Réserve ».
  - Une station de pompage avec 3 pompes et les diverses installations (électriques, chloration, transmission etc..) située sur une parcelle de terrain sur la commune de la BASTIDE cadastré Z27.
  - Une canalisation de transport jusqu'aux deux bassins situés sur le Brouis commune de la Bastide, cadastré C405, Champ d'Arbon à une altitude de 1179m.

Toutefois, les ventes, échanges, partages, acquisitions de biens immobiliers et les transactions s'y rapportant demeurent réservés aux conseils municipaux qui peuvent autoriser le président de la commission à passer les actes qui y sont relatifs. Les décisions relatives aux acquisitions de biens immobiliers et aux transactions qui s'y rapportent sont prises à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées.

ARTICLE 3

La commission est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution éventuelle obéit aux dispositions de l'article L5222-4 du CGCT.

ARTICLE 4

Le siège de la commission est fixé à COMPS, avenue de Chamay.

ARTICLE 5

Le Syndicat établit un budget alimenté par les ressources suivantes :

- ✓ Le produit des loyers des biens loués ;
- ✓ Les participations des deux SIVOM dont sont membres les communes utilisatrices de l'eau du « Puit de la Réserve » pour leur part de consommation respective ;
- ✓ Les subventions de l'Etat, Région, Département, Communauté Européenne, Agence de l'eau.

ARTICLE 6

Les dépenses de fonctionnement de la commission devront être couvertes par les recettes de fonctionnement.

ARTICLE 7

La Commission Syndicale est administrée par un Comité Syndical composé de délégués désignés par le Conseil Municipal de chacune des communes, sur le principe suivant :

- ✓ Un représentant pour les communes de : BARGEME - LA BASTIDE - LE BOURGUET-BRENON – CHATEAUVIEUX - LA MARTRE - TRIGANCE.
- ✓ Deux représentants pour les communes de : COMPS sur ARTUBY - LA ROQUE-ESCLAPON

Le Comité doit élire un syndic élu par les délégués et pris parmi eux.

2 Vice-présidents

Le receveur syndical est nommé par le Préfet sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 28 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit décembre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres	
Afférents au C.M. : 11	Présents : M. LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
En exercice : 11	
qui ont pris part à la délibération : 10	Absente représentée : Mme BOYER M. (pouvoir à M. CARLETTI R.)
	Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-54

Autorisation de signer la convention de répartition des biens de la CCAV

Le Maire *expose à l'Assemblée que, suite à la dissolution de la Communauté de Communes ARTUBY VERDON il y a lieu de signer une convention de répartition des biens et du personnel et demande l'autorisation de procéder à cette signature dès lors que les points litigieux concernant le transfert de propriété des biens de la CCAV et l'affectation des comptes 515 encore en cours seront solutionnés.*

Considérant *que l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2016, intègre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS, LA ROQUE-ESCLAPON à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de BRENON, LE BOURGUET, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;*

Considérant *qu'il y a lieu de transférer uniquement la mise à disposition des biens à la CAD sans transfert de propriété aussi bien pour la maison de santé située sur la commune de COMPS sur ARTUBY, cadastré K488, que pour le quai de transfert situé également sur la commune de COMPS sur ARTUBY, cadatré C193 ;*

Considérant que les comptes 515 doivent être attribués à la commission syndicale afin de pouvoir régler les emprunts restant à payer ;

Le Conseil Municipal *à l'unanimité :*

- ✓ *Autorise le Maire à signer la convention de répartition dès lors que les points litigieux seront solutionnés.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 DEC. 2016
et publication ou notification
du 29 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 28 décembre 2016

L'an deux mille seize et le vingt-huit décembre à dix-huit heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : M. LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G. - MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente représentée : Mme BOYER M. (pouvoir à M. CARLETTI R.)
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-55
Désignation du délégué à la commission syndicale ARTUBY – Annule et remplace la délibération 16-49 du 9/12/2016

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune à la commission syndicale ARTUBY, conformément aux statuts approuvés par délibération 16-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme représentant de la commune à la commission syndicale ARTUBY:

- ✓ Mme Raymonde CARLETTI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture,
le 29 DEC. 2016
et publication ou notification
du 29 DEC. 2016